



Décision n° 2018-DC-0656 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 11 décembre 2018 portant désignation d'un représentant de l'ASN au sein du Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN)

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 125-37 ;

Vu le décret n° 2010-277 du 16 mars 2010 modifié relatif au Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire, notamment ses articles 1^{er} et 2,

Décide :

Article 1^{er}

Sont désignés pour représenter l'Autorité de sûreté nucléaire au sein du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire :

- M. Bernard DOROSZCZUK, président de l'Autorité de sûreté nucléaire, en qualité de titulaire,
- M. Philippe CHAUMET-RIFFAUD, commissaire à l'Autorité de sûreté nucléaire, en qualité de suppléant de M. Bernard DOROSZCZUK.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire après la publication au *Journal officiel* de la décision de nomination des représentants de l'Autorité de sûreté nucléaire désignés à l'article 1^{er}.

Fait à Montrouge, le 11 décembre 2018.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire*,

Signé par

Bernard DOROSZCZUK

Sylvie CADET-MERCIER

Philippe CHAUMET-RIFFAUD

Lydie EVRARD

* Commissaires présents en séance